

**ARRETE N°6/2023 : FERMETURE EXCEPTIONNELLE DE L'ESPACE AQUATIQUE  
DU DÔME LE JEUDI 23 MARS 2023**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-17 ;

**VU** l'arrêté du maire de la commune de Saint-Germain-en-Laye en date du 3 mai 2019 autorisant l'ouverture de la piscine intercommunale, classée en type X de la 1<sup>ère</sup> catégorie ;

**VU** l'arrêté du Président du Syndicat Intercommunal du 3 septembre 2019 portant sur les horaires d'ouverture de l'équipement ;

**CONSIDERANT** les horaires d'ouverture du Dôme au public, les jeudis de 18h00 à 22h00 ;

**CONSIDERANT** l'animation « Soirée Aqua Night » organisée par le Dôme le jeudi 23 mars 2023 dans la partie « aquatique » de l'établissement ;

**CONSIDERANT** que l'organisation de cette manifestation nécessite la fermeture au public d'une partie de l'équipement ;

**CONSIDERANT** les délais d'installation de cette animation ;

Nous, **Arnaud PERICARD**, Président du Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** : L'espace « aquatique » sera exceptionnellement fermé au public non inscrit à l'animation « Soirée Aqua Night » le jeudi 23 mars 2023 de 18h30 à 22h00.

**ARTICLE 2** : Le Directeur de l'équipement, le Directeur général des Syndicats et le Président du Syndicat Intercommunal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le **13 MARS 2023**

Transmis en Préfecture et affiché le **13 MARS 2023**



**Arnaud PERICARD**  
Président du Syndicat Intercommunal